



PROCÈS-VERBAL
Séance du lundi 9 juillet 2018

L'an deux-mille-dix-huit, le 9 du mois de juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Béatrice BERTRAND, Maire.

Présents :

Mmes et MM. BAUDOUIN Noël, HOTTON Anne, SOURDEAU Jean-Claude, PRATS Sylvie, MARTEAU Josette, NAUDIN Thierry, SABIN Sophie, FRAYSSINES Marjorie, POT Ludovic, HERMENIER Stéphane, DEMION Pierre-Yves, COLLARD Cynthia, BAUMIER Vincent, DAGON Stéphanie, BESNARD Sylvie.

Absent(e-s) excusé(e-s) : BOURDIN Jean-Pierre donnant pouvoir à BAUDOUIN Noël, BESNARD Christelle donnant pouvoir à FRAYSSINES Marjorie, GUITTON Jean-Claude donnant pouvoir à COLLARD Cynthia.

Absent(e-s) : Néant.

Madame MARTEAU Josette est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 04/06/2018

Le procès-verbal est adopté sans observation.

Ordre du jour :

1. École privée sous contrat - prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement de l'école privée du Sacré Cœur pour l'année 2017 ;
2. Restaurant scolaire – tarifs 2018/2019 ;
3. Accueil Périscolaire – tarifs 2018/2019 ;
4. Création d'un règlement pour l'octroi des subventions aux classes découvertes, sorties scolaires ou pédagogiques organisées par les écoles privée et publique ;
5. SIEML – demande de fonds de concours pour la remise en état de la lanterne au 40 rue des Chênes;
6. Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet ;
7. Réorganisation des services scolaires - modification de temps de travail ;
8. Désignation d'un coordonnateur communal de l'enquête de recensement 2019 ;
9. École le Sacré Cœur – demande exceptionnelle de subvention ;

Ajout à l'ordre du jour :

5 BIS. SIEML - extension de l'éclairage public - sécurisation de 2 passages piétons avec bornes bleues "S-PASS"

Le Conseil Municipal accepte cet ajout.

Questions diverses

- Rapport des vice-présidents des commissions municipales.

DCM n°2018-07-51 – Ecole privée sous contrat - prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement.

- VU La circulaire n° 2012-025 du 12 février 2012,
- VU le contrat d'association conclu entre l'État et l'école primaire privée mixte « Sacré Cœur » du 06/01/2005,

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités de calcul de la prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement 2017 de l'école primaire privée du « Sacré Cœur » à Vivy.

	Dépenses de fonctionnement 2017		
	Coût pour 1 élève	Nombre d'élèves	TOTAL
Maternelle	968.66 €	46	42 693,52 €
Élémentaire	361.66 €	81	29 294,46 €
			71 987,98 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **ACCEPTE** de prendre en charge la somme de 71 987,98 € de dépenses de fonctionnement au profit de l'école primaire privée du « Sacré Cœur » à Vivy,
- **DÉCIDE** de verser cette prise en charge trimestriellement,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour signer tous documents relatifs à cette décision.

DCM n°2018-07-52 – restaurant scolaire – tarifs rentrée 2018/2019.

- VU l'avis de la commission finances du 11/06/2018
- VU la demande de la CAF de moduler trois tranches de tarifs en fonction du quotient familial

Madame le Maire informe que la modulation des tarifs se fera sur présentation d'une attestation de la CAF/MSA justifiant le niveau du quotient familial. En cas de non communication du quotient familial et de son attestation, la facturation sera faite au plus fort tarif. Si une régularisation est nécessaire, elle ne sera pas rétroactive, elle ne sera faite qu'à réception de l'attestation.

Madame DAGON exprime son désaccord estimant que la modulation entre les tarifs des 3 tranches de quotient familial n'est pas assez marquée et qu'il n'y a pas de différenciation entre les enfants résidant dans la commune et ceux hors commune.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 1 voix contre et 18 voix pour,

- **FIXE** les tarifs d'un repas à la cantine pour la rentrée scolaire 2018/2019 à compter du 01/09/2018 comme suit :

	2018/2019
Adulte	6,00 €
Enfant quotient familial ≤ 600€	3,70 €
Enfant quotient familial de 601 € à 900 €	3,75 €
Enfant quotient familial ≥ 901 €	3,80 €

- **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour signer tous documents et prendre toutes décisions relatives à cette décision.

DCM n°2018-07-53 – Accueil Périscolaire – tarifs rentrée 2017/2018.

- VU l'avis de la commission finances du 11/06/2018
- VU la demande de la CAF de moduler trois tranches de tarifs en fonction du quotient familial

Madame le Maire informe que la modulation des tarifs se fera sur présentation d'une attestation de la CAF/MSA justifiant le niveau du quotient familial. En cas de non communication du quotient familial et de son attestation, la facturation sera faite au plus fort tarif. Si une régularisation est nécessaire, elle ne sera pas rétroactive, elle ne sera faite qu'à réception de l'attestation.

Madame DAGON exprime son opposition pour les mêmes raisons que celles qui ont été évoquées pour le vote des tarifs 2018/2019 du restaurant scolaire.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 1 voix contre et 18 voix pour,

- **FIXE** les tarifs de l'accueil périscolaire pour la rentrée 2018/2019 à compter du 01/09/2018 comme suit :

2018/2019	
quotient familial ≤ 600€	1,45 € le matin 1,65 € le soir
quotient familial de 601 € à 900 €	1,55 € le matin 1,75 € le soir
quotient familial ≥ 901 €	1,65 € le matin 1,85 € le soir

- **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour signer tous documents et prendre toutes décisions relatives à cette décision.

DCM n°2018-07-54 – Octroi de subvention communale aux écoles primaires publique et privée de Vivy

- VU la délibération du Conseil Municipal n°2016-07-061 en date du 18/07/2016,
- VU l'avis de la commission finances du 11/06/2018

Madame le Maire explique que depuis le début du mandat, le bilan des subventions versées aux deux écoles privée et publique fait apparaître une participation communale moyenne par an et par élève de :

- 9,38 € pour l'école privée,
- 10.16 € pour l'école publique

Ce résultat montre une certaine parité dans le montant des subventions versées.

Néanmoins il est nécessaire de formaliser les modalités de calcul et d'octroi des futures subventions comme suit :

1. L'école dispose d'un droit à subvention de 10 € par an et par enfant inscrit à l'année N ;
2. Le mandatement de la subvention se fera uniquement sur la présentation d'un projet détaillé et cohérent ;
3. Dans le cas où une subvention n'a pas été demandée sur une année, elle n'est reconductible qu'une seule fois c'est-à-dire qu'elle peut être cumulée uniquement sur 2 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **ABROGE et REMPLACE** la délibération du Conseil Municipal n°2016-07-061 en date du 18/07/2016 ;
- **ACCEPTE** ces nouveaux critères d'octroi des subventions communales aux écoles primaires privée et publique,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour signer tous documents et prendre toutes décisions relatives à cette décision.

DCM n°2018-07-55 – Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public.

- Vu l'article L5212-26 du CGCT,
- Vu le règlement financier en date du 26 avril 2016, complété par délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1^{er}

La commune de Vivy, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

EP378-18-98 : " Remise en état de la lanterne 40, rue des Chênes (ex 378-17-91)."

- Montant de la dépense : 798.68€ Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 599.01€ Net de taxe

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

- Le Président du SIEML,
- Madame le Maire de Vivy
- Le Comptable de Vivy

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Marché public de la traversée d'agglomération - point sur les avenants

Monsieur SOURDEAU présente les avenants qui ont dû être conclus dans le cadre de travaux de la rue Nationale et pour créer 2 places de stationnement poids-lourd.

- Pour le lot 1 « Terrassements, voirie, assainissement et préparation du sol » un avenant en plus-value de 50 003.37 € TTC a été nécessaire pour aménager le trottoir côté sud de la nationale, en allant vers Longué, dans le même esprit que ceux du centre-bourg.
- Un avenant en plus-value de 4 404 € TTC a été nécessaire afin de prendre en compte la partie génie civil pour le remplacement des feux tricolores au carrefour des rues Nationale, de la Jouannerie et des Saubières.
- Un aménagement permettant une meilleure sécurisation des 2 passages piétons en cœur de bourg estimé à 10 162.61€ va être proposé au conseil.

Au total, les avenants et projets supplémentaires font apparaître un déficit de 17 530.79€ sur l'opération par apport aux inscriptions budgétaires 2018. Madame le Maire précise que cette différence sera comblée par des dépenses inscrites en 2018 qui seront reportée en 2019 afin de réaliser un aménagement de qualité.

DCM n°2018-07-56 – Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations d'extension de l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités) pour l'installation de bornes lumineuses bleues visant à sécuriser les 2 passages piétons du centre-bourg.

- VU l'article L.5212-26 du CGCT,
- VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

ARTICLE 1

La commune de VIVY par délibération du Conseil Municipal en date du 09/07/2018 décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de verser un fonds de concours de 75,00 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- RUE NATIONALE
- montant de la dépense : 13 550,14 € net de taxe
- taux du fonds de concours : 75,00 % (13 550,14 €)
- montant du fonds de concours à verser au SIEML : 10 162,61 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

- Le Maire de la commune de VIVY,
- Le Comptable de la commune de VIVY,
- Le Président du SIEML,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2018-07-57 – Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet

- Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés **DÉCIDE** :

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à compter du 01/09/2018.
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.
S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur technique des collectivités territoriales ou compatible avec elles. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.
- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- De donner tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour signer tous documents et prendre toutes décisions relatives à cet avenant.

DCM n°2018-07-58 – Modification de temps de travail

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- Vu l'avis du Comité Technique,

Madame le Maire indique à l'assemblée que les temps de travail des agents du service scolaire ont dû être modifiés à la suite du retour de la semaine des quatre jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **DÉCIDE**:

Article 1 :

De porter, à compter du 01/09/2018, les temps hebdomadaires moyens des emplois ci-dessous comme suit :

	Emploi permanent à temps non complet	Situation antérieure	Situation à compter du 01/09/2018
1	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	26,82/35 ^{èmes}	27,44/35 ^{èmes}
2	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	34,50/35 ^{èmes}	31,18/35 ^{èmes}
3	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	28,20/35 ^{èmes}	29,69/35 ^{èmes}
4	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	32,84/35 ^{èmes}	31,65/35 ^{èmes}
5	Adjoint technique territorial	32,00/35 ^{èmes}	30,83/35 ^{èmes}
6	Adjoint technique territorial	28,71/35 ^{èmes}	28,55/35 ^{èmes}

Article 2 :

La suppression, et la création à compter du 01/09/2018, d'emplois permanents à temps complet et non complet comme suit :

	Emploi permanent à temps non complet et à temps complet	Supprimé au 01/09/2018	Créé au 01/09/2018
1	Adjoint technique territorial	22,50/35 ^{èmes}	17,87/35 ^{èmes}
2	Adjoint technique territorial	35,00/35 ^{èmes}	31,60/35 ^{èmes}
3	Adjoint technique territorial	27,78/35 ^{èmes}	23,89/35 ^{èmes}

DONNE tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour signer tous documents et prendre toutes décisions relatives à cette décision.

DCM n°2018-07-59 – Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement 2019

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement. Le coordonnateur peut être soit un élu local soit un agent de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

DÉSIGNE comme coordonnateurs de l'enquête INSEE à mener en 2019

- M. Noël BAUDOUIN comme coordonnateur communal principal
- M. Thierry NAUDIN comme coordonnateur communal adjoint

DONNE tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour signer tous documents et prendre toutes décisions relatives à cette décision.

DCM n°2018-07-60 – Subvention exceptionnelle à l'école primaire privée Le Sacré Cœur

A la suite d'une équité démontrée dans le montant de subventions attribuées par élève pour les écoles primaires publique et privée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **NE DONNE** pas suite à cette demande.

Questions diverses✓ **SMIPE de Bourgueil – mercredi 6 juin 2018 à 18h - Mme Anne HOTTON**

Incivilités : Le comité décide de mettre en place une facturation au temps passé pour toute intervention du syndicat envers les incivilités des administrés, uniquement lorsqu'elles sont liées à une intervention touchant les déchèteries. Pour évacuer le dépôt, il en coûtera aux fautifs 25€ par heure passée.

Un nouveau groupement de commandes est en cours de constitution pour la période 2019-2022.

Présentation du rapport d'activités qui est consultable sur le site internet du SMIPE.

Monsieur Xavier DUPONT, président de la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire a donné quelques renseignements et projets sur le devenir du SMIPE. A partir de 2020-2021, les sept communes du Pays Allonnais devraient, comme la loi le prévoit, rejoindre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

✓ **Marché des Producteurs de Pays – M. Thierry NAUDIN**

Le MPP s'est globalement bien déroulé malgré un défaut d'information concernant certains commerçants sur son organisation. Les premiers retours suggèrent une présence plus forte de producteurs locaux avec une fréquence du MPP supérieure à 1 fois par an.

✓ **Commission municipale sur l'aménagement de la rue Nationale et de place Auguste HARRAULT (place de l'église) – Vice-président, M. Jean-Claude SOURDEAU**

A la suite d'une réunion de la commission en date du 02/07/2018, l'esquisse initiale a été modifiée tenant compte des remarques exprimées. L'avancement du projet est présenté aux membres du Conseil, Monsieur SOURDEAU précise que la commission à encore 1,5 ans au moins pour travailler ce projet d'aménagement de la place.

Dates à retenir :

- Mercredi 11/07/2018 à 18h30 - commission municipale maisons fleuries
- Lundi 16/07/2018 à 18h - commission municipale communication – information – accueil – culture ;
- Vendredi 20/07/2018 – Marché des Producteurs de Pays à Brain-sur-Allonnes

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 11 septembre 2018 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Délibérations du 9 juillet 2018

Numéro	Date	Objet
2018-07-51	09/07/2018	Ecole privée sous contrat - prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement
2018-07-52	09/07/2018	restaurant scolaire – tarifs rentrée 2018/2019
2018-07-53	09/07/2018	Accueil Périscolaire – tarifs rentrée 2017/2018
2018-07-54	09/07/2018	Octroi de subvention communale aux écoles primaires publique et privée de Vivy
2018-07-55	09/07/2018	Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public
2018-07-56	09/07/2018	Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations d'extension de l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités) pour l'installation de bornes lumineuses bleues visant à sécuriser les 2 passages piétons du centre-bourg
2018-07-57	09/07/2018	Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet
2018-07-58	09/07/2018	Modification de temps de travail
2018-07-59	09/07/2018	Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement 2019
2018-07-60	09/07/2018	Subvention exceptionnelle à l'école primaire privée Le Sacré Cœur

BERTRAND Béatrice <i>Maire</i>	
BAUDOUIN Noël <i>1^{er} adjoint</i>	
HOTTON Anne <i>2^{ème} adjointe</i>	
SOURDEAU Jean-Claude <i>3^{ème} adjoint</i>	
PRATS Sylvie <i>4^{ème} adjointe</i>	
BOURDIN Jean-Pierre <i>5^{ème} adjoint</i>	Absent excusé donnant pouvoir à BAUDOUIN Noël
MARTEAU Josette <i>Conseillère municipale</i>	
NAUDIN Thierry <i>Conseiller municipal délégué</i>	
SABIN Sophie <i>Conseillère municipale</i>	
FRAYSSINES Marjorie <i>Conseillère municipale</i>	
POT Ludovic <i>Conseiller municipal</i>	
BESNARD Christelle <i>Conseillère municipale</i>	Absente excusée donnant pouvoir à FRAYSSINES Marjorie
HERMENIER Stéphane <i>Conseiller municipal</i>	
DEMION Pierre-Yves <i>Conseiller municipal</i>	
COLLARD Cynthia <i>Conseillère municipale</i>	
GUITTON Jean-Claude <i>Conseiller municipal</i>	Absent excusé donnant pouvoir à COLLARD Cynthia
BAUMIER Vincent <i>Conseiller municipal</i>	
DAGON Stéphanie <i>Conseillère municipale</i>	
BESNARD Sylvie <i>Conseillère municipale</i>	